



Déclaration préalable commune au CHSCT Ministériel du 05 février 2015

Suite aux élections de décembre 2014, nous entamons un nouveau mandat et le CHSCT ministériel est réuni pour la 1^{ère} fois. Le précédent mandat s'est achevé dans une situation de quasi paralysie dont l'administration est entièrement responsable : en refusant de consulter cette instance sur les conséquences en matière de conditions de travail de la réforme dite « Ministère fort », en refusant de suspendre la mise en œuvre de cette réforme pendant l'expertise et de prendre de réelles mesures de prévention, vous avez démontré le peu de valeur que vous accordiez aux alertes que nous n'avons eu de cesse de lancer et, plus généralement, le peu d'attention que vous portiez à la santé de vos agents.

Nous ne pouvons pas continuer ainsi, alors que la situation dans les services est toujours plus dégradée. Nous attendons que vous preniez des engagements forts pour rétablir un véritable dialogue ; pour que nous soyons réellement entendu et non seulement poliment écouté ; pour que la consultation de cette instance ait un sens et ne corresponde pas seulement à une obligation formelle ; pour que nous puissions réellement travailler et œuvrer à la prévention des risques professionnels auxquels les agents sont exposés.

Force est hélas de constater que vous avez pris le chemin inverse en co-signant la note du 11 décembre 2014 avec le DGT, une fois de plus, sans songer à consulter le CHSCT M. Nos organisations syndicales se sont déjà exprimées sur le contenu de cette note qui vise principalement à la mise en œuvre d'une politique de répression à l'encontre des agents et de leurs organisations syndicales qui restent mobilisés contre la réforme SAPIN – REBSAMEN.

Sur le plan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, la note du 11 décembre 2014 donne un signal aux DIRECCTEs qui ne va pas dans le sens de la prévention des risques ; pire, c'est un signal qui peut déboucher sur de nouveaux drames pour nos collègues et leurs familles.

Face à des situations de surcharge de travail, alors que de nombreux postes sont vacants, face à des situations de grande détresse liées aux contradictions de la réforme (échec à l'EPIT, difficultés professionnelles diverses, perte de sens,...), la réponse de l'administration se place clairement sur le terrain répressif. Dans certains départements, nos collègues, en situation de grande souffrance, sont en arrêt de travail ou n'ont pas vu d'autres solutions que d'exercer leur droit de retrait. Plusieurs médecins de prévention sont également intervenus dans le cadre de situations pathogènes avérées dans les services. Quelle est la réponse de l'administration ? Cherche-t-elle à comprendre la détresse des agents et à apporter des solutions ? Non, elle se contente d'estimer que les procédures mises en œuvre ne sont pas justifiées...

Sur le terrain juridique, la vision de l'administration est erronée. Il est d'ailleurs choquant que la note du 11 décembre 2014 ne fasse référence qu'à la jurisprudence administrative alors que les dispositions relatives aux droits d'alerte et de retrait applicables dans la fonction publique d'Etat sont identiques à celles du Code du Travail.

Plus choquant encore est le choix fait des décisions citées en annexe de la note. Ainsi, il est fait référence à la décision du Tribunal Administratif de Rouen du 13 octobre 2014 qui s'est déclaré incompétent dans le cadre d'une demande d'enquête liée à un DGI, mais elle passe sous silence la décision de ce même tribunal en date du 4 décembre 2014, saisi sous la forme d'un référé suspension : cette décision suspend la décision de refus d'enquête et ordonne au DIRECCTE sa réalisation sous 8 jours. Il aura fallu deux procédures des cinq membres du CHSCT de la DIRECCTE Haute Normandie et des syndicats CGT et Sud Travail pour contraindre l'administration à appliquer une des règles élémentaires du droit du travail.

Encore plus choquant, alors que la même note rappelle que « *l'administration se doit de faire preuve de dialogue social* », le Ministère (et non le DIRECCTE de Haute Normandie) a pris la décision d'engager un recours au Conseil d'Etat contre cette ordonnance sans prendre la peine d'en avertir ni les membres du CHSCT concernés, ni les organisations syndicales, ni même le DUT en charge de l'enquête qui ne l'apprendront que plus d'un mois après dans le cadre du contentieux au fond.

Que les représentants de l'administration utilisent les voies de recours légales pour faire valoir leurs positions ne posent pas de problème majeur, qu'ils ne soient pas en accord sur la gravité du risque ou sur les mesures de prévention à mettre en œuvre passe encore mais que ces mêmes représentants, au nom du Ministre du Travail, défendent que les CHSCT de la fonction publique ne sont pas habilités à agir en justice compte tenu d'une soi-disant absence de personnalité juridique, il y a là un pas de franchi sur lequel le Ministère doit immédiatement faire marche arrière.

A l'heure où le MEDEF cherche à obtenir la suppression des CHSCT de droit commun en raison notamment des avancées obtenues par la voie judiciaire (arrêts SNECMA, FNAC ou Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour ne citer que les principaux), la position du Ministère du travail sonne comme une véritable provocation pour l'ensemble du monde du travail. Sur ce point, nous exigeons la publication d'une note immédiate actant la reconnaissance de la personnalité juridique tant du CHSCT Ministériel que des CHSCT des DIRECCTEs.

Au-delà, nous demandons la prise en charge des frais engagés par les CHSCT et leurs membres, à l'instar de ce qui se passe dans les entreprises privées, dans le cadre des procédures judiciaires diligentées, dès lors que les actions ne sont pas jugées comme dilatoires par les juridictions.

La situation de conflit larvé qui existe depuis plusieurs années au sein du Ministère du Travail ne peut avoir comme conséquence l'acceptation de la mise en œuvre à marche forcée d'une réorganisation pathogène tant pour les agents à la base que pour les équipes de l'encadrement. Dans la situation actuelle, nos services risquent de connaître de nouveaux drames humains avec des épisodes de violence pouvant prendre la forme de violence externe contre autrui ou contre soi-même jusqu'au suicide sur le lieu de travail. Là encore, la note du 11 décembre 2014 qui appelle les DIRECCTEs à ne signaler à la DRH que les actes d'agressions et non l'ensemble des situations de souffrance et de violence interne fait fausse route.

Il y a urgence à rappeler aux DIRECCTEs en leur qualité de chef de service l'ensemble de leurs obligations aux titres des dispositions du décret 82-453 et de celles applicables du code du travail ainsi que leurs responsabilités en la matière au niveau pénal.

Pour notre part, nous ne pouvons que constater que ce sont les représentants de l'administration qui ne respectent pas la réglementation à commencer par le respect des obligations élémentaires comme :

- L'obligation de consulter les CHSCT avant tout projet important modifiant les conditions de travail ;
- L'obligation d'évaluer les risques professionnels, y compris les risques pour la santé mentale par observation du travail réel et de ses contraintes ;
- L'obligation de rédiger un bilan annuel et un programme annuel de prévention dans chacun des CHSCT ;
- L'obligation d'alerter les membres du CHSCT de toute situation dangereuse ;
- L'obligation de réunir le CHSCT en urgence en cas de divergence suite à une alerte DGI ; ...

Au-delà du non-respect de ces obligations légales, nous sommes confrontés à un refus quasi systématique d'échanger sur les situations réelles de travail, de surcharge et de sous effectifs. L'ordre du jour de la réunion convoquée aujourd'hui illustre parfaitement ce refus : alors que la situation dans les services est explosive, alors qu'aucun bilan de la mise en œuvre de la réforme et des difficultés auxquelles sont exposés les agents n'est fait, nous n'allons que discuter du règlement intérieur et de wik-it !

Au-delà de la mise en œuvre de la réforme SAPIN-REBSAMEN, l'ensemble des services du Ministère sont touchés par une nouvelle vague de suppression de postes. Cette vague risque d'augmenter considérablement avec la mise en œuvre de la réforme territoriale, notamment la fusion des Régions et des DIRECCTEs qui se traduira par de nouvelles réorganisations et suppressions de postes, augmentant la charge de travail de nombreux agents. Là encore, il y urgence : que comptez-vous mettre en œuvre pour respecter votre obligation

de sécurité de résultat en terme de santé au travail ? Nous faudra-t-il, cette fois encore, attendre que la charge de travail soit « insoutenable » ?

Nous demandons que le CHSCT ministériel soit réuni dans les meilleurs délais pour faire le bilan de la mise en œuvre de la réforme et des difficultés auxquelles sont confrontés les agents et le bilan exhaustif de l'ensemble des situations visées aux articles 5-6 et 5-7 du décret 82-453 (droit d'alerte et droit de retrait) depuis le 01 janvier 2014. Nous demandons également à être réunis sur les projets de réorganisation liés à la réforme territoriale et à être consultés sur ses conséquences sur la santé et les conditions de travail.

Il est par ailleurs urgent d'élaborer le bilan annuel des conditions de travail, sur la base de la compilation des bilans régionaux, ainsi que le projet de plan de prévention des risques professionnels pour 2015 en découlant. Et il est indispensable de – enfin ! – réellement travailler sur l'articulation entre le CHSCT ministériel, les CHSCT régionaux et locaux.

Mettre fin à l'ensemble des situations de souffrance dans les services, quel que soit le champ d'activité ou la catégorie professionnelle doit être la priorité n°1 du DRH – DGT – DGEFP. Cela ne peut pas passer par une logique de répression des agents résistants et luttant contre cette réforme pathogène, mais par la mise en débat du travail réel et des mesures de prévention à mettre en place.

Dans la situation de crise et de tensions très fortes que connaissent nos services, le retrait de la note du 11 décembre 2014, la suspension de la réforme SAPIN-REBSAMEN tant que ses conséquences sur la santé n'ont pas été correctement analysées et la création immédiate, à minima, de 200 postes d'agents de contrôle compensant les pertes subies depuis septembre 2014 constitueraient un bon point de départ pour nous montrer que vous nous avez entendus et pour permettre d'engager, enfin, un débat serein et constructif sur le TRAVAIL réel.